



# Chantiers

## JEUNES BÉNÉVOLES

### CONTRAT MORAL

#### QU'EST CE QU'UN CHANTIER JEUNES BÉNÉVOLES ?

Le chantier a pour objectif de permettre à des jeunes âgés de 12 à 25 ans de s'impliquer dans la participation et la gestion de la ville à travers différentes réalisations considérées d'utilité publique à destination des Arrageois. Il constitue un acte de citoyenneté en faveur de la collectivité.

##### Article 1 : L'objet

La Ville d'Arras met en place ce dispositif en direction des Arrageois afin de valoriser l'action et l'investissement des jeunes au service du public. En contrepartie des heures de chantiers, la ville finance l'action collective des jeunes dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport, de la formation PSC1, du code de la route et du brevet de sécurité routière ou de santé publique.

##### Article 2 : Les plafonds de financement

- 50 € pour les projets de sorties de proximité et d'activités culturelles, artistiques et sportives (soit 3 journées d'engagement de 5 heures pour les mineurs et de 7 heures pour les adultes),
- 100 € pour les projets de sorties le temps d'un week-end (soit 6 jours d'engagement de 5 heures pour les mineurs et de 7 heures pour les adultes),
- 150 € ou 200 € pour les projets de mini-séjours, de séjours solidaires et de formations de prévention (soit respectivement 8 et 10 jours d'engagement de 5 heures pour les mineurs et de 7 heures pour les adultes).

##### Article 3 : Les conditions d'accès

Le jeune devra préalablement s'assurer d'avoir constitué un dossier administratif composé :

- Du contrat moral signé par le jeune et le responsable légal,
- De la fiche individuelle de renseignements,
- De la fiche projet par groupe de jeunes ou à titre individuel,
- De l'attestation de responsabilité civile ou assurance extra-scolaire,
- D'un certificat médical en cas d'allergie ou de contraintes médicales.

##### Article 4 : Les modalités d'exécution

Les jeunes intéressés par le chantier jeunes bénévoles seront accompagnés dans l'élaboration et la construction de leur projet. Après examen de leur dossier, les jeunes seront tenus informés de l'avis émis par les services.

Dès l'accord, les jeunes seront informés des différents chantiers disponibles et travailleront à la réalisation de petits travaux de peinture et d'embellissement dans les équipements municipaux ou dans le cadre de manifestations culturelles et sportives. Le médiateur des chantiers jeunes organisera avec les jeunes la programmation des dates de chantiers pouvant couvrir financièrement la totalité de l'action à réaliser.

Les travaux des chantiers jeunes bénévoles s'effectueront au regard du calendrier des chantiers pendant les périodes de vacances scolaires.

##### Article 5 : La durée

Le contrat moral prend effet durant toute la durée du chantier jeunes bénévoles jusqu'à la sortie encadrée par l'animateur de la ville d'Arras.

##### Article 6 : Les obligations des parties

Pendant toute la durée des activités de chantier, les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'animateur. Ils s'engagent à participer activement et de manière assidue à l'ensemble des activités prévues par l'organisateur. Ils devront également répondre à l'ensemble des contraintes liées à la sécurité et au port de vêtement de travail fourni par les services.

Le responsable légal s'engage à signer le contrat moral et à prendre part à l'intérêt porté au projet de son enfant mineur le cas échéant. De plus, il lui est demandé de répondre à l'ensemble des convocations transmises par l'équipe pédagogique.

La ville s'engage à proposer des travaux légers, n'entraînant pas de fatigue anormale tant en raison de leur nature que des conditions d'exécution (sont en particulier interdits les travaux dangereux, insalubres ou au-dessus de leur force). Les activités des jeunes sont prises en charge par l'assurance municipale s'ils sont du fait de ses équipements ou de ses personnels. Il appartient donc à chaque participant d'être assuré en responsabilité civile.

##### Article 7 : Les clauses résolutoires

La ville d'Arras pourra dénoncer le soutien apporté à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas :

- De non-respect des objectifs déterminés par le responsable de chantiers jeunes,
- D'absences non justifiées ou de retards,
- D'un manque d'investissement dans le travail ou le projet,
- De comportement irrespectueux.

Signature du Jeune

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal (pour les mineurs)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**Renseignements au 03 21 50 69 19 ou 06 31 26 11 86**

Référent du dispositif « Chantiers Jeunes Bénévoles » Frédéric BLONDEL

CASA Saint-Michel : Place Bernard Chochoy / CASA Saint-Sauveur : Rue Saint-Sauveur  
MICA des Hochettes : 59 rue Georges Auphelle / CASA Jean Jaurès : Maison de service Jean Jaurès